

RAPPORT N° 00/6-95
au Conseil Municipal

OBJET

ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE PASSER DES MARCHES

Afin d'assurer la distribution des repas dans les cantines des écoles du premier degré, la Commune doit procéder à l'achat de denrées alimentaires.

Dans le but de déterminer aussi exactement que possible les spécifications et la consistance des besoins de la Restauration Municipale, une analyse fonctionnelle à partir de Loi économique dite «PARETO» qui consiste à classer la consommation en valeur par ordre décroissant d'importance, a été menée en amont.

Cette étude a permis, d'une part d'isoler les produits à forte consommation dans le but de stimuler la concurrence -un produit correspond à un lot (classe A)-, et d'autre part de regrouper par famille les produits à faible consommation -un lot est égal à une famille de produits (classe B)-.

C'est pourquoi, le marché a été décomposé en 79 lots (classe A : 62 lots / classe B : 17 lots) pouvant donner lieu chacun à un marché distinct ; conformément à l'Article 274 du Code des Marchés Publics.

Par ailleurs, pour lui permettre de connaître, dès la conception du menu, les quantités prévisionnelles à commander, la Direction de la Restauration Municipale prend en compte trois critères :

- le nombre de rationnaires par école,
- le nombre de services prévus dans l'année,
- la portion par élève.

Toutefois, étant donné que les deux premiers critères peuvent évoluer d'une période à l'autre, l'étendue des besoins (quantités à commander) ne peut être entièrement arrêtée à l'avance dans le cadre du marché. Par conséquent, la Commune doit recourir au marché à bons de commande qui fixe une quantité minimale et une quantité maximale pour chacun des lots.

RAPPORT N° 00/6-95

Je vous demande, en conséquence :

1° d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :

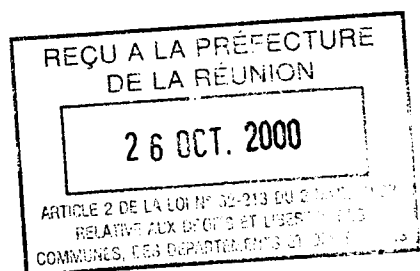
- procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 273, 274, 275, 296 et suivants du Code des Marchés Publics),
- marché décomposé en lots dont le détail est porté en annexe (l'allotissement a été établi après classement du prévisionnel de consommation en deux classes A et B -dans la classe A, chaque produit est égal à un lot ; dans la classe B, les produits sont regroupés en famille, chaque famille représentant un lot-)
- marché à bons de commande fixant une quantité minimale et maximale pour chaque lot (confer le document en annexe) sur la base d'un prix unitaire TTC ou d'un coefficient de majoration par rapport à une mercuriale,
- durée : année civile 2001,
- enveloppe budgétaire : estimation prévisionnelle de 20 000 000 F, les crédits définitifs seront inscrits au Budget principal 2001 sous les Chapitre 606 / Article 23 ;

2° d'approuver le dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché ;

3° de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer un (des) marché(s) à bons de commande fixant une quantité minimale et maximale pour chaque lot avec le(s) fournisseur(s) retenu(s) par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;

4° d'autoriser la signature du (des) marché(s) par moi-même ou par mon Délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



PRODUITS CLASSE A

LOT	DESIGNATION	UNITE	LIVRAISON	QTE MINI	QTE MAXI
1	POULET DU TERROIR	KG	Sites	53 000	69 000
2	POULET FUME DU TERROIR	KG	Sites	25 000	35 000
3	LAIT CHOCOLATE	L	Sites	97 500	150 000
4	AUTRUCHE DU TERROIR	KG	Sites	3 600	4 000
5	BARQUETTE COLLATION	U	Sites	76 000	95 000
6	PAIN BAGUETTE	BG	Sites	240 000	350 000
7	RIZ 1/2 LUXE	KG	Stock	150 000	200 000
8	MELON	KG	Sites	2 500	5 000
9	POISSON EN CUBES	KG	Sites	12 800	16 000
10	YAOURT NATURE SUCRE	U	Sites	300 000	400 000
11	ROTI DE DINDONNEAU	KG	Sites	16 800	19 800
12	PIZZA		Sites	60 000	80 000
13	CHEMIN DE FER	U	Sites	140 000	180 000
14	CHEVREUIL	KG	Sites	2 400	3 000
15	POMME	U	Sites	160 000	220 000
16	ŒUFS	U	Sites	300 000	480 000
17	FILET DE COLIN	KG	Sites	14 000	18 000
18	SAUCISSE FRAICHE	KG	Sites	12 800	16 000
19	ORANGE	U	Sites	160 000	220 000
20	YAOURT AROMATISE	U	Sites	200 000	220 000
21	THON AU NATUREL	BTE	Stock	13 600	20 000
22	OIGNON SEC	KG	Sites	24 000	30 000
23	LAPIN DU TERROIR	KG	Sites	7 200	12 000
24	COTE DE PORC	KG	Sites	10 400	15 600
25	BANANE	U	Sites	140 000	200 000
26	FILET DE POISSON PANE	KG	Sites	10 000	14 000
27	POIRE	U	Sites	100 000	160 000
28	PORC DU TERROIR	KG	Sites	9 000	14 400

PRODUITS CLASSE A

LOT	DESIGNATION	UNITE	LIVRAISON	QTE MINI	QTE MAXI
29	JUS DE FRUIT	U	Stock	100 000	160 000
30	TARTELETTE DIVERS PARFUM	U	Stock	140 000	220 000
31	AIL	KG	Sites	6 000	7 499,00
32	SAUCISSE DE VOLAILLE	BTE	Stock	3 500	5 000
33	TOMATE	KG	Sites	17 500	22 500
34	CANARD	KG	Sites	3 900	4 000,00
35	CHAIR DE VOLAILLE	BTE	Stock	5 350	9 331
36	YAOURT BRASSE AROMATISE	U	Sites	120 000	160 000
37	FROMAGE NATURE SUCRE	U	Sites	100 000	160 000
38	SAUCISSE DE VOLAILLE	KG	Sites	3 200	4 000
39	POITRINE FUMEE	KG	Sites	6 000	8 000
40	MORUE SECHEE	KG	Sites	3 600	7 200
41	HUILE	L	Sites	20 000	30 000
42	PINTADE	KG	Sites	3 900	4 000
43	MOUSSE AU CHOCOLAT	U	Sites	100 000	170 000
44	CONCOMBRE	KG	Sites	24 000	30 000
45	COQ	KG	Sites	3 600	4 000
46	CREME GLACEE	U	Sites	60 000	80 000
47	JAMBON DE POULET	KG	Sites	2 800	4 000
48	COMPOTE INDIVIDUELLE	U	Stock	160 000	240 000
49	CROQUETTE DE POISSON	KG	Sites	8 000	12 000
50	STEAK DE PORC	KG	Sites	6 000	10 000
51	CREME DESSERT	BTE	Stock	3 000	4 800
52	SAUCISSON DE POULET	KG	Sites	2 640	4 400
53	LAITUE	KG	Sites	10 000	15 000
54	CHOUCHOU	KG	Sites	16 000	22 000
55	PAIN AU CHOCOLAT	U	Sites	66 000	75 000


PRODUITS CLASSE A

LOT	DESIGNATION	UNITE	LIVRAISON	QTE MINI	QTE MAXI
56	FRICASSE DE VOLAILLE	BTE	Sites	1 800	2 600
57	FRIAND	U	Sites	60 000	80 000
58	ALLUMETTE AU FROMAGE	U	Sites	60 000	80 000
59	PATE DE FOI DE VOLAILLE	BTE	Sites	3 200	5 000
60	CHOU-FLEUR SANS FANE	KG	Sites	16 000	20 000
61	CHOUX	KG	Sites	19 200	24 024
62	CAROTTE	KG	Sites	20 000	24 000

ANNEXE AU RAPPORT N° 00/6-95

Vu par le Conseil Municipal
en séance du 20 OCT. 2000

LE MAIRE



[Signature]

Michel TAMAYA

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

26 OCT. 2000

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

PRODUITS CLASSE B

	DESIGNATION	UNITE	LIVRAISON	QTE MINI	QTE MAXI
LOT 63 : FAMILLE BOISSON					
	EAU DE SOURCE	BTLE	Stock	3 000	12 000
LOT 64 : FAMILLE CHARCUTERIE					
	SALAMI	KG	Sites	3 000	4 000
LOT 65 : FAMILLE CREPERIE					
	CREPE AU CHOCOLAT	U	Sites	30 000	36 000
	CREPE NATURE	U	Sites	30 000	36 000
LOT 66 : FAMILLE CONSERVE					
	ABRICOT AU SIROP	BTE	Sites	3 200	4 800
	POIRE AU SIROP	BTE	Sites	3 200	4 800
	TOMATE PELEE	BTE	Sites	5 250	9 000
	PECHE AU SIROP	BTE	Sites	4 000	5 600
	PUREE	BTE	Sites	1 200	1 900
	HARICOT VERT	BTE	Sites	4 571	6 270
	MAIS	BTE	Sites	8 325	9 990
	HARICOTROUGE	BTE	Sites	3 350	5 360
	BETTERAVE EN DES	BTE	Sites	4 571	6 270
	FLAGEOLET	BTE	Sites	3 200	4 800
	HARICOT BLANC	BTE	Sites	3 350	5 360
	PETIT POIS CAROTTE	BTE	Stock	2 800	4 900
	MACEDOINE DE LEGUMES	BTE	Sites	3 000	4 000
	CHAMPIGNONS	BTE	Sites	1 500	2 000
	PATE D'ARACHIDE	BTE	Stock	1 200	2 500
	PETIT POIS	BTE	Sites	2 500	4 000
	CASSOULET PUR PORC	BTE	Stock	1 456	2 184
LOT 67 : FAMILLE FROMAGERIE					
	BEURRE	KG	Sites	3 000	5 000
	FROMAGE DU TERROIR	BTE	Sites	6 250	11 250
	FROMAGE EN DE	KG	Sites	1 500	3 500
	FROMAGE RAPE	KG	Sites	1 500	3 500
LOT 68 : FAMILLE FRUIT DE SAISON					
	PASTEQUE	KG	Sites	6 000	9 000
	ANANAS	KG	Sites	6 000	12 000
	TANGOR	U	Sites	40 000	60 000
	MANDARINE	U	Sites	40 000	60 000
LOT 69 : FAMILLE LAITAGE					
	YAOURT A BOIRE	U	Sites	60 000	80 000
	LAIT BLANC	L	Sites	2 000	3 000
LOT 70 : FAMILLE LEGUME SEC					
	LENTILLE BLONDE	KG	Stock	9 000	12 000
	POIS DU CAP	KG	Stock	7 900	10 600

PRODUITS CLASSE B

	DESIGNATION	UNITE	LIVRAISON	QTE MINI	QTE MAXI
LOT 71 : LEGUME					
	POMME DE TERRE	KG	Sites	19 200	25 600
	COURGETTE	KG	Sites	9 600	14 410
	CITROUILLE	KG	Sites	7 200	10 800
	AUBERGINE	KG	Sites	6 400	9 600
	PIMENTS	KG	Sites	600	800
	THYM	KG	Sites	600	800
	PET SAI ROULE	KG	Sites	4 200	5 590
	PERSIL	KG	Sites	600	999
	PET SAI CHINOIS	KG	Sites	4 000	8 000
	HARICOT VERT	KG	Sites	1 200	2 000
	OIGNONS VERTS	KG	Sites	600	999
	OIGNONS (FLEURS)	KG	Sites	400	600
	GINGEMBRE	KG	Sites	130	190
LOT 72 : FAMILLE FECULENT					
	MANIOC	KG	Sites	60	150
	PATATE DOUCE	KG	Sites	60	150
	SONGE	KG	Sites	60	150
LOT 73 : FAMILLE VIENNOISERIE					
	CROISSANT	U	Sites	66 000	75 000
	CAKE	U	Sites	60 000	66 000
	BRIOCHE	U	Sites	45 000	54 000
	MADELEINE	U	Sites	45 000	54 000
	GALETTE	U	Sites	30 000	36 000
	AMANDINE	U	Sites	30 000	45 000
LOT 74 : FAMILLE EPICES					
	CURCUMA	KG	Sites	210	300
	POUDRE DE MANIOC	KG	Sites	12	20
LOT 75 : FAMILLE GROSSISTE					
	SIROP	L	Stock	100	150
	PATE ALIMENTAIRE	KG	Sites	8 000	12 000
	SUCRE	KG	Stock	1 500	1 940
	POIVRE	KG	Stock	140	180
	MAYONNAISE	U	Sites	1 332	1 900
	VINAIGRE	BTLE	Stock	2 500	3 300
	SAUCE DE SOJA	BTLE	Stock	1 600	2 000
	SEL FIN	KG	Stock	2 500	3 500
	SEL GROS	KG	Stock	2 000	2 500
	SAUCE D'HUITRE	BTLE	Stock	600	800
	KETCHUP	BTLE	Stock	200	400

PRODUITS CLASSE B

	DESIGNATION	UNITE	LIVRAISON	QTE MINI	QTE MAXI
LOT 76 : FAMILLE FRUIT IMPORTE					
	PRUNE	U	Sites	40 000	60 000
	NECTARINE	U	Sites	40 000	60 000
	PECHE	U	Sites	40 000	60 000
	RAISIN	U	Sites	2 000	4 000
LOT 77 : FAMILLE PETIT DEJEUNER					
	CAFE	PQT	Stock	800	1 200
	MIEL	BCL	Stock	80	120
	CONFITURE	BCL	Stock	90	150
	THE	PQT	Stock	80	110
LOT 78 : POULET					
	STEAK DE POULET	KG	Sites	4 000	6 000
LOT 79 : VIANDE DE PORC					
	BOULETTE DE VIANDE	KG	Sites	3 400	6 800

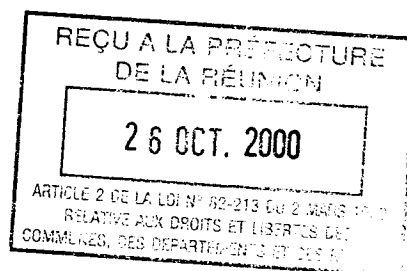
ANNEXE AU RAPPORT N° 0016-95

Vu par le Conseil Municipal
en séance du 20 OCT. 2000

LE MAIRE



Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 00/6-95
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 20 octobre 2000**

OBJET

ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE PASSER DES MARCHES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 00/6-95 du Maire ;

Considérant les crédits prévisionnels à inscrire au Budget principal 2001 sous les Chapitre 606 / Article 23 ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Culture/ Animation/ Sports/ Ecoles, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché pour l'achat de denrées alimentaires.

ARTICLE 2

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché.

DELIBERATION N° 00/6-95

ARTICLE 3

Autorise le Maire à engager la consultation et à passer le(s) marché(s) avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son délégué à signer le(s) marché(s).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 26 OCT. 2000

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

